



July 31, 2015

Éric Martel
Président and Chief Executive Officer
Hydro-Québec
Complexe Desjardins, East Tower, 25th Floor
P.O. Box 10,000, Station Pl. Desjardins
Montreal QC H5B 1H7

Subject: Second-tier residential rate in Nunavik

Dear Sir:

Further to the correspondence dated June 11 that was received from Marcel Côté, Director for Rates and Terms of Service, concerning the above-mentioned matter (attached), the purpose of this letter is to inform you that the Makivik Corporation and the Kativik Regional Government (KRG) are not in agreement with the decision of Hydro-Québec Distribution to submit an application to the Régie de l'énergie (energy board) to implement the increase in the second-tier residential rate in off-grid networks north of the 53rd parallel beginning on April 1, 2016. Our respective organizations are of the opinion that Hydro-Québec has not yet fully complied with the recommendation made by the Régie in its Decision D-2014-037 to Hydro-Québec to collaborate with all concerned parties in order to implement measures to reduce the second-tier consumption of energy by the customers in Nunavik.

In short, although energy audits were carried out in six Nunavik communities during the fall of 2014, the observations which appear in the follow-up report provided to our organizations at the end of May 2015 do not give a clear quantification of the impacts on electricity consumption or adequately consider all contributing factors and their interrelation (for example, the effects of over-population of some households on the other data, such as the number of appliances, is not discussed). Moreover, none of the measures proposed by Hydro-Québec in the June 11 correspondence to target reductions in auxiliary electrical heating and to encourage better use of electricity have been implemented, and it is reasonable to assume that there will not be sufficient time to ensure their implementation or effectiveness by April 1, 2016.

We would like to reiterate that, if the increase in the second-tier residential rate is applied in Nunavik prior to the implementation of effective energy-efficiency and awareness programs, the

rate increase will have seriously detrimental social and economic impacts on residents who own their homes, as well as on businesses and public organizations that own and operate housing. It is our intention to write to the Régie or even possibly file a formal intervention in the matter of the establishment of the rates for the period of 2016-2017 in order to make representations to that effect.

In the meantime, we will await your follow-up on how Hydro-Québec intends to improve the analysis of the observations made in the audit report in order to get a full understanding of the factors contributing to a higher energy consumption. We also expect Hydro-Québec to present to us the next steps to be taken to identify and implement effective energy reduction measures in Nunavik communities. Rest assured that the Makivik Corporation and the KRG remain committed to collaborate with Hydro-Québec in this regard.

Sincerely,



Joë Lance
Executive Assistant to the President
Makivik Corporation



Isabelle Parizeau
Director General
Kativik Regional Government

Att. Letter from Hydro-Québec Distribution dated June 11, 2015

Kuujuaq, le 31 juillet 2015

[Traduction de courtoisie]

Monsieur Éric Martel
Président-directeur général
Hydro-Québec
Complexe Desjardins, Tour Est, 25^e étage
C. P. 10 000, Succursale Place Desjardins
Montréal QC H5B 1H7

Objet : Tarif de consommation domestique en 2^e tranche au Nunavik

Monsieur le Président-Directeur général,

La présente lettre fait suite à la correspondance datée du 11 juin de Marcel Côté, directeur, Tarif et conditions de service, concernant le sujet en titre (voir la pièce jointe) et a pour but de vous informer que la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK) ne sont pas d'accord avec la décision d'Hydro-Québec Distribution de soumettre une demande à la Régie de l'énergie afin de procéder à la mise en application de la hausse du tarif de consommation domestique en 2^e tranche pour les communautés hors réseau situées au nord du 53^e parallèle à compter du 1^{er} avril 2016. Nos organismes respectifs sont d'avis qu'Hydro-Québec n'a pas encore respecté entièrement la recommandation formulée par la Régie dans sa Décision D-2014-037 dans laquelle elle demande à Hydro-Québec de collaborer avec toutes les parties concernées afin de mettre en œuvre des mesures visant à réduire la consommation domestique en 2^e tranche par les consommateurs du Nunavik.

En somme, bien qu'une étude sur la consommation énergétique ait été réalisée dans six communautés du Nunavik à l'automne 2014, les observations contenues dans le rapport de suivi qui a été transmis à nos organismes à la fin de mai 2015 ne quantifient pas clairement les impacts de la consommation d'électricité ni ne considèrent adéquatement tous les facteurs contextuels et leur interrelation (par exemple, les effets du surpeuplement de certains logements sur d'autres données telles que le nombre d'électroménagers ne sont pas abordés). En outre, aucune des mesures proposées par Hydro-Québec dans votre correspondance du 11 juin afin de cibler une réduction du chauffage électrique d'appoint et d'encourager une meilleure utilisation de l'électricité n'a été mise en œuvre, et il est donc raisonnable de supposer qu'il n'y aura pas suffisamment de temps pour les mettre en place et s'assurer de leur efficacité avant le 1^{er} avril 2016.

Nous tenons à réitérer que, si la hausse du tarif de consommation domestique en 2^e tranche est appliquée au Nunavik avant la mise en place de programmes adéquats d'efficacité énergétique et de sensibilisation, elle entraînera de graves impacts sociaux et économiques sur les résidents qui sont propriétaires de leur maison ainsi que sur les entreprises et les organismes publics qui possèdent et gèrent des logements. Nous avons l'intention d'écrire à la Régie à cet effet et peut-être même de déposer une requête officielle concernant l'établissement des tarifs pour la période 2016-2017.

Entre-temps, nous attendrons un suivi de votre part concernant la façon dont Hydro-Québec a l'intention d'améliorer son analyse des observations qui ont été faites dans le rapport de l'étude sur la consommation énergétique afin de bien comprendre les facteurs qui contribuent à une consommation élevée d'électricité. Nous nous attendons aussi à ce qu'Hydro-Québec nous présente les prochaines étapes qui permettront de définir et de mettre en place des mesures de réduction énergétique dans les communautés du Nunavik. Soyez assuré que la Société Makivik et l'ARK tiennent à continuer de collaborer avec Hydro-Québec dans ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Joë Lance
Adjoint exécutif au président
Société Makivik

Isabelle Parizeau
Directrice générale
Administration régionale Kativik

p. j. Lettre d'Hydro-Québec Distribution datée du 11 juin 2015

Le 11 juin 2015

Directeur
Direction – Tarifs et conditions de service

PAR COURRIEL

Complexe Desjardins, tour Est, 25^e étage
C. P. 10 000, succ. Pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7

Madame Isabelle Parizeau
Directrice générale
Administration régionale Kativik
P.O. Box 9, Kuujuaq, Qc
J0M 1C0

Tél : 514 879-4124
Côté.marcel@hydro.qc.ca

Objet : Suivi rencontre HQ 21 avril 2015 – Tarif résidentiel 2^e tranche Nunavik

Madame,

Dans votre courriel du 15 mai dernier, vous demandez à Hydro-Québec de reconsidérer sa position à l'effet de recommander à la Régie de l'énergie dans son prochain dossier tarifaire, de procéder à la mise en application au 1^{er} avril 2016 de la hausse graduelle du prix de la 2^e tranche des tarifs domestiques au nord du 53^e parallèle. Vous êtes d'avis que les demandes de la Régie dans sa décision initiale ne sont pas satisfaites et ne pourront l'être raisonnablement au moment du dépôt du dossier tarifaire prévu en août 2015, ni pour le 1^{er} avril 2016.

Dans le dossier R-3905-2014, la Régie de l'énergie a approuvé la stratégie proposée par le Distributeur à l'effet d'augmenter graduellement le prix de la 2^e tranche d'énergie des tarifs domestiques au rythme de 8 % par année, en sus de l'ajustement tarifaire moyen des tarifs domestiques, afin qu'à terme, il reflète mieux le coût évité en réseaux autonomes au nord du 53^e parallèle. Toutefois, la Régie acceptait de suspendre temporairement cet ajustement du prix de la 2^e tranche qui devait débiter le 1^{er} avril 2015, afin que le Distributeur puisse mener à terme une étude de la consommation de la clientèle du Nunavik et convenir avec les parties concernées des mesures à implanter.

Tel que prévu, en collaboration avec les représentants des organismes concernés, le Distributeur a réalisé à l'automne 2014 une étude ainsi que des audits énergétiques pour mieux comprendre la consommation d'électricité au nord du 53^e parallèle, notamment celle facturée en 2^e tranche aux tarifs domestiques. Un rapport présentant les résultats du sondage a été produit et l'ARK en a obtenu copie.

Sur la base de ces informations, le principal constat à retenir est la présence du chauffage électrique d'appoint dont l'ampleur varie en fonction des habitudes et des caractéristiques des ménages. Outre le fait que la principale source d'énergie utilisée pour le chauffage des locaux au nord du 53^e parallèle ne soit pas l'électricité, les caractéristiques de consommation de la clientèle au nord du 53^e parallèle ne sont pas particulièrement différentes de celles de la clientèle au Québec.

Dans ce sens, un plan d'action et des mesures peuvent maintenant être élaborés en collaboration avec l'ARK, la Société Makivik et la SHQ/OMHK afin de cibler la réduction du chauffage électrique d'appoint et encourager une meilleure utilisation de l'électricité. À cet égard, la tarification joue un rôle fondamental en appui à ces mesures en donnant un signal de prix accentué pour limiter l'utilisation du chauffage électrique. Il faut rappeler que l'impact de cette mesure est atténué par le fait que la consommation d'électricité en 2^e tranche des tarifs domestiques demeure très limitée dans les réseaux au nord du 53^e parallèle.

Le plan d'action et les mesures proposées consistent à :

- développer des messages de sensibilisation ciblés auprès de la clientèle concernée qui viseront à réduire l'utilisation du chauffage électrique d'appoint ;
- envisager l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité pour le chauffage d'appoint ;
- déployer un programme de minuteries pour les chauffe-moteurs.

Madame Diane Mamarbachi, chef Efficacité énergétique – Clientèle résidentielle, est responsable de ce volet pour Hydro-Québec et est en contact avec les représentants des organismes concernés.

Il est important de préciser que la mise en place de ces mesures ne pourra pas nécessairement éliminer entièrement la consommation en 2^e tranche, la tarification et ses composantes s'adressant à l'ensemble de la clientèle et non à chaque client pris individuellement. Néanmoins, ces mesures offriront des moyens à la clientèle de réduire leur consommation.

Ainsi, le Distributeur entend faire état des travaux dans son prochain dossier tarifaire et proposer la mise en application, à compter du 1^{er} avril 2016, de l'augmentation graduelle du prix de la 2^e tranche d'énergie des tarifs domestiques dans les réseaux autonomes au nord du 53^e parallèle, ce qui répondra aux demandes de la Régie de l'énergie.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marcel Côté

c.c. Joë Lance, Adjoint exécutif au président, Société Makivik
Hani Zayat, directeur - Approvisionnement en électricité, Hydro-Québec
Diane Mamarbachi, chef Efficacité énergétique – Clientèle résidentielle, Hydro-Québec